

AFFAIRE No 9 - ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES - ENGAGEMENT DE LA
PROCEDURE DE LOTISSEMENT ET APPROBATION

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986 (affaire no 7), vous avez approuvé le projet de réalisation d'une Zone d'Activités à Foucherolles, et vous m'avez autorisé à lancer les travaux de viabilité des parcelles.

Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation, et leur complet achèvement est prévu pour mars - avril 1988.

Afin de permettre la commercialisation des parcelles, ainsi que la signature des actes authentiques avec les preneurs dès la conformité des travaux, il convient dès à présent d'engager la procédure de lotissement sur cette zone, à l'identique des autres Zones d'Activités de Saint-Denis, et d'établir le règlement correspondant.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce règlement fixe, dans les limites définies par les articles R. 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les règles et servitudes d'intérêt général imposées au futur lotissement.

Je vous précise également que, dans un souci de simplicité du suivi de l'aménagement pour la Commune et des formalités pour les locataires des parcelles, le règlement de lotissement de Foucherolles est similaire, dans ses grandes lignes, à celui déjà établi sur l'ensemble des zones existantes, et dont vous aviez adopté le principe par délibération du 27 mars 1984 (affaire no 14).

Toutefois, en raison de la situation de la zone en bordure immédiate de groupements d'habitations privées ("Les Tisserains", "La Ouate", "Les Foucherolles"), il a paru important, tout en permettant l'exercice d'activités artisanales, de préserver la tranquillité des riverains.

Les dispositions suivantes, de principe, seront prévues notamment au niveau du règlement :

- obligation pour les entreprises attributaires d'une parcelle face à ces habitations, de réaliser le long de leur clôture et sur toute la largeur du terrain des plantations appropriées et suffisamment denses de manière à assurer un rideau de verdure ;
- au niveau de la commercialisation, choix d'entreprises non polluantes et non bruyantes.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- * de m'autoriser à engager la procédure de lotissement précitée,
- * et de vous prononcer sur le principe d'un aménagement du règlement-type de lotissement de la Zone d'Activités de Foucherolles.

.../...

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Affaires Economiques

L'adoption rapide d'un règlement de lotissement en Zone d'Activités permet de ne pas en retarder la commercialisation, dès que sont réglés les problèmes fonciers. La Commission est donc favorable ; elle rappelle que sont également soumis au vote, lors de cette séance, les tarifs de cession des parcelles sur cette zone.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(3 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 18 DEC. 1987
Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions